

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRETÉ DU PRESIDENT

n° 2022-029

Objet : 1^{ère} Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) - Dates et modalités complémentaires de la concertation.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Thouarsais approuvé le 10 Septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 Février 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2022 relative à la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais fixant les objectifs et les modalités de concertation.

Considérant que dans la cadre de la 1^{ère} modification du PLUi du Thouarsais, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil communautaire de la CCT du 8 février 2022 doivent être complétées par arrêté du Président comme le conseil l'a autorisé.

ARRÊTE

Article 1 : La concertations sera ouverte du 11 mai 2022 jusqu'au 9 juin 2022 inclus soit pour une durée de 30 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 : Pour rappel la délibération du 8 février 2022 fixe les modalités de concertation suivantes :

Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal sur le territoire au moins 15 jours avant le début de cette concertation, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

Un dossier de présentation sera disponible sur le site Internet de la CCT.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220406-ARR2022-029-AR
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Une version papier de ce dossier de présentation sera également consultable dans les mairies des communes membres pendant les jours et heures d'ouverture.

Participation du public :

- Organisation d'une réunion grand public. La date sera annoncée au public notamment via le site internet de la CCT, la presse et tout support jugé utile.
- Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions :
 - o dans des carnets de concertation mis à disposition dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture et au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT) 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars,
 - o par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant en objet : « **Concertation préalable à la modification n°1 du PLU intercommunal** » Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX ou sur l'adresse « plui@thouars-communaute.fr ». Les observations adressées par voie postale et par courriel seront annexées au registre mis à disposition du public au pôle ADT.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les 24 communes de la Communauté de communes pendant toute la durée de la concertation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que la silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Thouars, le 06/04/2022

Le Président
Bernard PAINEAU



Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220406-ARR2022-029-AR
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022